



PRÉFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ N° D3/SIDPC/19/05 PORTANT INTERDICTION DE  
CIRCULATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA JOURNÉE DU 30 JANVIER 2019**

**Le préfet de l'Eure  
officier de la légion d'honneur**

**Vu :**

le code de la route, notamment l'article R411-18 ;

le code des transports ;

le code de la voirie routière ;

le code des collectivités territoriales ;

le code de la sécurité intérieure ;

la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'autorité organisatrice des transports interurbains et des transports scolaires ;

le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

**Considérant** les informations émises par les services de Météo France le 29 janvier 2019 relatives aux prévisions climatiques pour le département de l'Eure pour les 29 janvier et 30 janvier 2019 ;

**Considérant** les difficultés de circulation prévisibles sur le réseau routier et autoroutier du département de l'Eure ;

**Après** consultation des gestionnaires de transport scolaire ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** la circulation des transports scolaires est suspendue pour la journée du **mercredi 30 janvier 2019** sur l'ensemble des réseaux routiers du département de l'Eure ;

**Article 2 :** l'interdiction sera portée sans délai à la connaissance des transporteurs par le président du Conseil Régional de Normandie ;

**Article 3 :** cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (adresse : 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – téléphone : 02.35.58.35.00) dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le président du Conseil Régional de Normandie, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, les présidents des communautés d'agglomérations du département de l'Eure, les présidents des communautés de communes du département de l'Eure, les présidents des syndicats des transports scolaires du département de l'Eure, le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le 29 janvier 2019

Le préfet

  
Thierry COUDERT